

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**26 SEPTEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Convention de  
partenariat avec  
l'association Centre  
Recherche Théâtre  
Handicap (CRTH) /  
souffleurs d'images**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 septembre 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 27 septembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER\*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI\*

\*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

\* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE  
Madame DORET à Monsieur OPHELE  
Madame VERNET à Madame LESUEUR  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Madame NASRI à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

**Etaient absents :**

Monsieur MITAIS  
Madame LIBESKIND

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20190926-19-H-02-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE RECHERCHE THEATRE HANDICAP (CRTH) / SOUFFLEURS D'IMAGES

**RAPPORTEUR** : Monsieur JOLY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'association Centre Recherche Théâtre Handicap (CRTH) a pour objet de favoriser l'accès de tous à la culture et notamment des publics en situation de handicap. A l'origine compagnie de théâtre, le questionnement constant de l'association sur l'égalité d'accès au théâtre et à la culture en général (musées, expositions...) lui font développer de nombreux outils, services et accompagnement en matière d'accessibilité via le service des Souffleurs d'images.

Le service Souffleurs d'images propose aux personnes aveugles et malvoyantes d'accéder, quand elles le souhaitent, à l'événement culturel de leur choix. Une médiation humaine et personnalisée est proposée : un souffleur bénévole, lui-même étudiant en art ou artiste, décrit et souffle à l'oreille du spectateur aveugle ou malvoyant, les éléments qui lui sont invisibles le temps d'un spectacle ou d'une exposition.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, soucieuse de rendre la culture accessible au plus grand nombre, souhaite s'inscrire dans un partenariat avec cette association afin de rendre accessibles au public déficient visuel la programmation du théâtre Alexandre-Dumas ainsi que les expositions présentées à l'espace Vera. Le coût de cette prestation s'élève à 120 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Centre Recherche Théâtre Handicap / Les Souffleurs d'images telle qu'annexée à la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

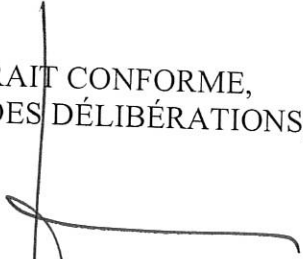
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Centre Recherche Théâtre Handicap / Les Souffleurs d'images telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

  
Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT SOUFFLEURS D'IMAGES

### CENTRE RECHERCHE THÉÂTRE HANDICAP (CRTH) GROUPE SOS SOLIDARITES

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

#### **ENTRE :**

**Groupe SOS SOLIDARITES**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris le 29 août 1986, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel de la République Française du 17 septembre 1986, dont le numéro SIREN est 341 062 404, et dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot à PARIS (75011),

Agissant pour le compte de son établissement **Centre Recherche Théâtre Handicap (CRTH)** situé 163, rue de Charenton à PARIS (75012), n° siret : 341 062 404 00999 - Code Ape 9001Z, représenté par sa Directrice, Emilie BOUGOUIN, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes. Téléphone : 01 42 74 17 87.

Ci-après dénommé, le « **CRTH** » d'une part,

#### **ET :**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye représentée par son Maire en activité, Monsieur le Maire Arnaud PERICARD, demeurant à l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal

Ci-après dénommé « **la Ville** » d'autre part

#### **ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

L'association de loi 1901, Centre Recherche Théâtre Handicap est une structure culturelle reconnue depuis 1993. Lieu de création et de formation professionnelle, intégrant une école de théâtre, Acte 21, basée sur l'égalité, le CRTH œuvre initialement pour que le théâtre et plus généralement le spectacle vivant soit accessible à tous. Par extension, depuis 2011, il travaille également sur l'accessibilité des musées et expositions, notamment via le service des *Souffleurs d'Images*.

Ce service a pour but d'accompagner une personne mal ou non-voyante sur des événements culturels pour lui souffler à l'oreille ce qui lui est invisible.

Le service est conçu sur la base d'un partenariat entre le CRTH, les lieux culturels et les établissements de formation artistique.

Le CRTH recrute et forme des étudiants bénévoles ou des artistes au soufflage et gère le service et la mise en lien des parties.

#### **Fonctionnement de la réservation du service *Souffleurs d'Images* :**

- Le spectateur/visiteur déficient visuel réserve sa place/entrée auprès du lieu accueillant le service. Le dit lieu réserve une place gracieuse au bénévole sous le nom *Souffleur d'Images*.
- Le bénéficiaire adresse ensuite une demande de Souffleur au CRTH. Dans l'idéal, cette demande doit se faire au minimum 15 jours avant la manifestation afin de trouver le volontaire.
- Le CRTH transmet la demande au réseau des Souffleurs.
- Le *Souffleur* disponible identifié, le CRTH lui communique les coordonnées du bénéficiaire et toutes les informations nécessaires à son intervention.
- Le *Souffleur* prend rendez-vous avec le bénéficiaire et le retrouve sur le lieu de la manifestation.
-

### Déroulé du Soufflage :

#### Avant la représentation/visite :

- Le *Souffleur* présente les éléments généraux sur la manifestation (contexte, auteur, époque, titre, etc...).
- Pour les représentations théâtrales, le *Souffleur* informe les spectateurs alentours des échanges ponctuels qui vont avoir lieu afin d'anticiper toute gêne et/ou incompréhension de leur part.

#### Durant la représentation/visite :

- Le *Souffleur* souffle à l'oreille du spectateur/visiteur, et uniquement à sa demande, ce qu'il voit. Il peut décrire par exemple les œuvres, le décor, la scénographie, les costumes, l'action, tout en veillant à ce que cela ne perturbe en rien la représentation/exposition. Ainsi, le spectateur/visiteur non ou malvoyant peut, en toute liberté, se faire sa propre idée de l'œuvre artistique.

#### Au terme de la représentation/visite :

- Bénéficiaire et *Souffleur* ont la possibilité d'échanger et de confronter leurs points de vue sur l'œuvre artistique et sur la manière dont chacun en fonction de son ressenti et de sa sensibilité l'a appréhendée.

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

La présente convention est destinée à définir les modalités d'une collaboration entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le CRTH, pour la mise en place du service *Souffleurs d'Images*, dans les conditions ci-après définies.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### Engagement du CRTH – *Souffleurs d'Images* :

Le CRTH s'engage :

- A valoriser le partenariat avec le lieu culturel sur la page dédiée de son site internet.
- A intégrer un renvoi vers le programme sur le site internet du lieu culturel partenaire,
- A afficher et à mettre à disposition de son public tout document d'information (affiches, tracts, programmes) fourni par le lieu culturel,
- A faire état au terme de la convention et, en cas de reconduction, à chaque date anniversaire, des actions menées dans le cadre du service à la fois en terme qualitatif et quantitatif,
- A organiser des rencontres – médiations entre le lieu culturel, les bénéficiaires et les équipes de *Souffleurs*.

#### Engagement la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

Le service *Souffleurs d'Images* est basé sur le volontariat du Souffleur. Lorsque celui-ci répond présent à un accompagnement, il est gracieusement invité par la Ville. Gratuité qui s'applique tant aux spectacles qu'aux expositions permanentes et temporaires. Le spectateur/visiteur, quant à lui, règle sa place au tarif en vigueur du lieu. De plus, il s'engage à mettre à disposition de son public les documents de communication des *Souffleurs d'Images* (brochures, tracts etc.) et à indiquer sur son site internet et tout autre document lié à l'information des publics, le partenariat *Souffleurs d'Images*, en intégrant :

- Le logo des *Souffleurs d'Images*,
- La notice de présentation du service,
- Le lien vers la version vocalisée du programme,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye accepte par la conclusion de la présente convention de partenariat les conditions relatives au service *Souffleurs d'Images*. La Ville s'engage ainsi à offrir sa place/entrée au souffleur d'images, à donner toute visibilité à ce service au travers de ses outils d'informations.

Enfin, afin d'indemniser le CRTH de la mise en place du service *Souffleurs d'Images* au Théâtre Alexandre-Dumas (Jardin des Arts, Place André-Malraux. 78100 Saint-Germain-en-Laye) et à l'Espace Paul et André Vera (2 rue Henry IV. 78100 Saint-Germain-en-Laye) la Ville s'engage à s'acquitter d'une adhésion annuelle d'un montant global de 120 euros (soit 60 euros par lieu culturel).

### **ARTICLE 3 – PROMOTION DU PARTENARIAT**

L'ensemble des documents de promotion du CRTH (y compris sur son site internet) mentionnant le lieu d'accueil, seront soumis à la validation expresse préalable du lieu d'accueil et devront en tout état de cause respecter sa charte graphique, en ce qui concerne notamment l'utilisation du logo.

La Ville et le CRTH s'autorisent mutuellement, pendant la durée de la présente convention et sur le territoire français, à l'exception de l'internet pour lesquels les droits d'usage conférés sont mondiaux, l'utilisation de leurs marques et logotypes respectifs pour tous les documents directement et strictement liés à la communication de ce partenariat sous réserve de validation écrite mutuelle préalable desdits documents ; ce droit d'usage ne confère aucun droit, titre de propriété, licence ni intérêt sur la dénomination sociale ni sur le logo et les marques des Parties et ne s'applique que dans le cadre de la promotion directe des activités régies par la présente convention de partenariat.

À cet égard, la Ville et le CRTH déclarent détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation de leurs marques respectives et garantissent à chacun la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

Toute captation, photographique ou audiovisuelle par l'association des activités régies par la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation de prise de vue conformément aux procédures en vigueur pour la compagnie. Le CRTH s'engage en outre à respecter le droit à l'image des personnes photographiées et ainsi à obtenir de toute personne figurant sur une captation photographique ou audiovisuelle que l'association aurait réalisé une autorisation en bonne et due forme. Il en va de même pour toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et la représentation d'œuvres de l'esprit ou de tout autre élément protégé par un droit de propriété intellectuelle la présente convention n'emportant aucune cession ou concession de droits d'aucune sorte hormis celles expressément visées au présent article 3 ayant pour objet les logos et marques des parties.

Les parties pourront se fournir à titre gracieux des visuels permettant de promouvoir le partenariat. Ces visuels seront alors fournis avec les droits nécessaires à leur exploitation (droit d'auteur et droit à l'image) pour la seule durée de la présente convention et exclusivement pour des exploitations non commerciales à but promotionnel et d'information du public.

### **ARTICLE 4 – SUIVI DE L'EXÉCUTION ET ÉVALUATION**

Le suivi de l'exécution du partenariat est assuré :

- pour le CRTH, par Emilie BOUGOUIN, Directrice.
- pour la Ville, par Arnaud PERICARD, Maire
  
- En cas d'empêchement de la personne désignée, la Partie concernée devra en informer l'autre Partie et lui proposer le nom du nouveau responsable.
  
- Une réunion bilan destinée à évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention et à décider des orientations du partenariat peut être réalisée à la fin du présent contrat et, en cas de reconduction, à chaque date anniversaire.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

Le CRTH s'engage à respecter et à faire respecter par les Souffleurs la réglementation relative aux établissements recevant du public, ainsi que les dispositions du règlement intérieur de l'établissement dans lequel ils interviennent et toutes les prescriptions qui pourraient lui être communiquées par le chef d'établissement du lieu d'accueil concerné ou son représentant.

### **ARTICLE 6 – DURÉE**

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa date de signature.

### **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Le CRTH garantit avoir contracté une assurance responsabilité civile en cours de validité pour l'ensemble de ses activités ainsi que celles de ses bénévoles dans le cadre de l'action Souffleurs d'Images.

La Ville garantit également avoir contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage qu'il pourrait causer à ses visiteurs/spectateurs et aux tiers dans le cadre de son activité.

Tous les matériels éventuellement apportés par le CRTH dans les lieux culturels devront avoir été préalablement présentés et validés ce dernier.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Si la Ville et/ou le CRTH le souhaitent, la convention pourra être modifiée ou complétée. Toute modification devra faire l'objet d'une réunion préalable et ne sera valable que sous réserve de l'accord écrit des deux Parties par le biais d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure reconnu par le droit français rendant impossible la réalisation des engagements de l'une ou l'autre Partie, ceux des engagements dont la réalisation est ainsi devenue impossible pourront être fixés à une date ultérieure ou, le cas échéant, annulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée.

#### **ARTICLE 10 - DÉNONCIATION / RÉSILIATION**

La Ville et/ou le CRTH pourront procéder à la dénonciation de la présente convention, sous réserve toutefois de respecter un délai de préavis de deux (2) mois. Cette dénonciation devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Toutefois, les événements déjà programmés et ayant donné lieu à un engagement vis-à-vis de tiers pourront être maintenus.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Paris.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

À..... le.....

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye  
Monsieur Arnaud PERICARD

Pour le CRTH  
Madame Emilie BOUGOUIN

Maire

Directrice

Précédée de la mention : « lu et approuvé »